

Le 3 Juillet 2025

Le mot des présidents

Chers amis, chers sociétaires, chers collègues,

Nous sommes régulièrement informés par nos collègues d'une politique de contrôle et de redressement mise en œuvre par les CPAM dans toute la France depuis la fin de l'année 2024. Nous sommes également sollicités par la CPAM pour adhérer à l'OPTAM ACO et pour faire le choix d'un mode d'exercice professionnel.

Il nous semble important de faire un point ensemble pour bien comprendre la position du CNP SOFCOT, sur ces dossiers dont le dénominateur commun touche au sujet plus large de la mise à jour de la nomenclature de nos actes ainsi que de leur valorisation.

Une politique de contrôle par la CPAM souvent perçue comme inadaptée :

Nous travaillons sur ce sujet depuis plusieurs mois et avons eu de nombreux échanges avec la CPAM. La situation est complexe car la caisse centrale, avec laquelle nous avons échangé, n'a pas de contrôle direct sur les caisses régionales qui sont autonomes dans leur démarche de contrôle. Cela explique probablement pourquoi certaines régions, sous l'influence d'initiatives individuelles de contrôleurs locaux particulièrement actifs, font l'objet d'une pression et de contrôles plus fréquents. La CPAM n'a pas souhaité, comme nous le demandions, nous communiquer la liste des codages litigieux probablement en raison de l'absence d'harmonisation nationale. Nous nous sommes donc tournés vers les SAPs (nos sociétés de spécialité) afin qu'elles recensent auprès de leurs adhérents les codages d'actes litigieux. Elles pourront ainsi grâce à leur expertise travailler avec le CNP SOFCOT pour faire remonter point par point aux tutelles l'avis de la communauté professionnelle et scientifique.

Le problème des « codages litigieux » est un sujet ancien. Pour exemple, les litiges de codage reprochés à certains de nos collègues dans la chirurgie du pied par la CPAM en 2024 sont les mêmes que ceux évoqués lors de contrôles réalisés en 2017, pour lesquels la Société du Pied s'était déjà mobilisée. À l'époque, les réunions avec les dirigeants de la CNAM avaient acté d'une nomenclature CCAM inadaptée, nécessitant sa mise à jour et sa revalorisation tarifaire. Il avait été convenu que les contrôles et les redressements des praticiens étaient malvenus et injustes dans ce contexte et que les contrôles cesseraient le temps que « la nouvelle nomenclature » soit effective à travers le travail du Haut Comité de la Nomenclature (ce qui constituait d'ailleurs l'une des conditions de signature de la convention OPTAM par nos syndicats professionnels).

Une mise à jour et une valorisation de la nomenclature des actes souhaitées par notre communauté : le HCN est-il le vecteur efficace de cette démarche ? Ou en sommes-nous concrètement de l'édition d'une nomenclature actualisée et revalorisée, que notre profession demande depuis des décennies ?

Face à une nomenclature des actes médicaux qui doit être actualisée et à une rémunération qui n'a pas évolué depuis plus de 30 ans, le CNP-SOFCOT se bat pour la reconnaissance juste des actes d'orthopédie-traumatologie et pour leur revalorisation. Il s'est engagé depuis quatre ans dans une réforme de longue haleine, dont la forme a été imposée par le HCN (Haut Comité de la Nomenclature) et les pouvoirs publics.

L'enjeu, simple et légitime, était d'adapter notre système de classification aux avancées et aux réalités actuelles de la pratique orthopédique, en actant d'une nomenclature plus transparente qui défende les intérêts des chirurgiens orthopédistes français, en reconnaissant des actes d'association donnant lieu à une rémunération additionnelle pour le travail supplémentaire. Une démarche essentielle pour que chaque acte, chaque geste effectué en chirurgie orthopédique et traumatologique soit justement reconnu et valorisé.

Les tutelles viennent de clairement annoncer que ce travail se ferait à enveloppe budgétaire constante, ce qui ne va évidemment pas dans le sens d'une revalorisation globale et que le retard pris entraîne une mise en œuvre différée « de la nouvelle nomenclature à 2028. Ceci repousse une fois de plus, sans préciser pourquoi, l'aboutissement d'un travail dont notre communauté a un besoin impérieux.

Dans ce contexte que penser de L'OPTAM ACO ? Est-ce une réponse raisonnable et vertueuse qui valorise nos actes et le travail de notre profession ?

Chacun aura compris que les conditions politiques et économiques actuelles ne sont pas favorables à une valorisation de nos actes et de notre profession, comme en témoignent la succession des lois et des mesures annoncées par le gouvernement et les tutelles.

Rappelons que nous avons acquis par notre travail, par notre formation longue et difficile et par la pénibilité de notre activité, le droit de pratiquer une médecine libérale en adoptant une politique tarifaire qui repose sur le tact et la mesure de chacun. Rappelons également que le travail du HCN qui est encore repoussé de 2 ans constituait l'une des conditions non respectées de la signature de la convention OPTAM par nos syndicats professionnels.

Que penser d'un système qui repose sur une valorisation différente des actes pour des praticiens qui ont la même formation, qui codent le même acte et qui travaillent dans un environnement comparable ? Comment accepter que les conditions d'adhésions à ce nouvel OPTAM soit attachées à encore plus de contrôle tarifaire ? Il est sûr que ces propositions ne vont pas dans le sens d'une valorisation des chirurgiens orthopédistes français et de notre profession.

Cette démarche d'adhésion doit rester individuelle mais les syndicats de chirurgie déconseillent officiellement aujourd'hui de signer la nouvelle convention qui nous enferme un peu plus dans un système à bout de souffle et qui risque de conduire à une disparition du secteur 2. Nous vous invitons à vous rapprocher des syndicats (notre syndicat /UCDF /Bloc) et à bien prendre en compte les conseils de ceux qui travaillent au jour le jour pour défendre nos intérêts. Rappelons également que le mécontentement bien légitime qui anime notre communauté ne doit pas faire le lit de division entre nous et qu'il est essentiel de nous fédérer dans le bien commun de notre communauté.

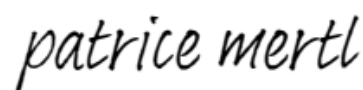
Quelles sont les alternatives à cette situation et à l'immobilisme actuel ?

Après avoir respecté les demandes de nos tutelles, mais devant le retard du processus et les doutes de plus en plus importants sur la possibilité d'aboutir à une solution satisfaisante nous faisons les propositions suivantes :

- Une fois écartés les codages non conformes à nos pratiques professionnelles - qui restent peu défendables et marginaux - l'immense majorité de ces codages litigieux est la conséquence d'une nomenclature obsolète et inadaptée, qui ne permet pas de refléter la réalité des actes chirurgicaux complexes et des nouveaux actes. Le CNP SOFCOT, en s'appuyant sur l'expertise en cours des SAPs, soutiendra, chaque fois que cela sera possible et justifié, les praticiens contrôlés par les CPAM.
 - Le CNP-COT a prévu, au cours de la prochaine SOFCOT, une table ronde destinée au codage, qui sera dirigée par le président du congrès.
 - Le CNP-COT se veut force de proposition d'une nouvelle approche de la nomenclature en s'inspirant de modèles existants dans d'autres pays (l'Australie, par exemple). En adaptant une nomenclature aux actes réalisés ainsi que leur tarification. Chaque acte aurait un prix de base justement valorisé à respecter par la communauté orthopédique, et l'assurance maladie et les mutuelles auraient ensuite à proposer un niveau de remboursement qu'elles jugent juste pour les patients. On changerait de paradigme : c'est la communauté professionnelle qui fixerait le prix légitime de son travail, et l'assurance maladie et les mutuelles fixeraient ensuite leurs niveaux de remboursement pour justifier de la cotisation maladie et complémentaire des patients. Cette démarche aurait l'avantage de mettre tous les acteurs autour de la table des négociations. Les chirurgiens et la CPAM, bien sûr, mais aussi les associations de malades et les systèmes assurantiels complémentaires, ce qui rendra tout le monde responsable de la démarche. Nous vous adresserons rapidement un questionnaire pour recueillir votre avis sur ce sujet.
 - Le CNP-COT soutiendra et aidera notre communauté en s'appuyant sur l'expertise des syndicats nationaux dans les choix stratégiques à venir (**PJ ci-dessous : lettre de Philippe CUQ, Président de l'UCDF au CNP-COT**)
- Nous avons le devoir de nous mobiliser. En nous impliquant tous activement, nous assurons non seulement la reconnaissance de notre expertise, mais aussi l'avenir et la qualité de vie de notre discipline et de notre profession. Nous ne pouvons pas faire cela sans vous et nous avons besoin de votre engagement. Pour cela il y a un geste simple à faire : devenir membre de la SOFCOT. Ce geste qui peut vous paraître marginal est essentiel. Car plus nous avons d'adhérents et plus nous pouvons peser vis à vis des pouvoirs publics et de notre environnement. De plus être membre c'est recevoir de l'information et pouvoir nous envoyer plus facilement vos remarques et propositions. Nous avons besoin de cet échange pour ensemble construire l'orthopédie de demain.



Dr Roger Badet
Président du CNP-COT



Pr Patrice Mertl
Président de la SOFCOT

Et l'ensemble du bureau du CNP-COT et de la SOFCOT

Le 24 juin 2025

Objet: lettre UCDF - LE BLOC/CNP-COT

Monsieur le Président,

Je me permets de vous alerter en tant que Président de l'Union des Chirurgiens de France et coprésident du premier syndicat des spécialistes libéraux « Avenir Spé - Le BLOC » sur la situation extrêmement préoccupante que traverse l'exercice libéral.

Cinq éléments doivent nous amener, en toute responsabilité, à décider de notre avenir et de notre secteur d'exercice :

-le report de la réforme de la CCAM : initialement prévue pour janvier 2026, la réforme de la CCAM est désormais repoussée à une date ultérieure, probablement 2028 ;

-la mission parlementaire sur le secteur 2 décidée par le Premier ministre, prélude à des décisions législatives à l'automne ;

-le gel de toutes les revalorisations prévues au 1^{er} juillet 2025 en rapport avec le comité d'alerte ONDAM ;

-le risque indiscutable de se retrouver bloqués en Optam-ACO ;

-le déficit annoncé de l'assurance maladie pour 2026 de 24 milliards d'euros qui ne permettra pas la revalorisation du tarif de remboursement par l'assurance maladie des actes chirurgicaux.

Je vous remercie de diffuser ces informations à tous nos confrères.

Nous déconseillons, sauf cas particuliers, de choisir l'Optam-ACO dans ces conditions.

Nous préparons avec notre conseil d'administration une action nationale d'envergure pour dénoncer cette dégradation à l'accès aux soins chirurgicaux de qualité sur tout le territoire.

Nous restons à votre disposition pour tout échange.

Respectueusement,

Philippe CUQ

Président de l'Union des Chirurgiens de France et coprésident du premier syndicat des spécialistes libéraux « Avenir Spé - Le BLOC »